

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2018 (convocation du 05 avril 2018)

En exercices	Présents	Votants
11	6	6

L'an deux mille dix-huit le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS : Thierry DULUT, BELMONT Marc, BLAISOT Katia, COMBE Benoit, PASQUET Katia, Valérie SORS

ABSENTS EXCUSES : BERTRAND Romain, BERSOT Stéphane, DAVID Catherine

ABSENTS : M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald,

Secrétaire de séance : Katia Pasquet

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande après lecture, s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion et propose à chacun d'apposer sa signature sur le registre.

I. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à M. BELMONT Marc, le doyen et 1^{er} adjoint au Maire. Monsieur le Doyen présente le Compte Administratif 2017 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté N-1		+ 349 521.73 €
Dépenses de l'exercice	- 244 723.81 €	
Recettes de l'exercice	+ 323 471.37 €	
Résultat de l'exercice		+ 78 747.56 €
	SOLDE 2017	+ 428 269.29 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté N-1		+ 29 609.74 €
Dépenses de l'exercice	- 45 593.50 €	
Recettes de l'exercice	+ 10 755.26 €	
Résultat de l'exercice		- 34 838.24 €
	SOLDE 2017	- 5 228.50 €

RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2017 EXCEDENT : + 423 040.79 €
--

Après avoir entendu Monsieur le Doyen, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

II. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à M. BELMONT Marc, le doyen et 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Doyen de l'Assemblée présente le Compte Administratif 2017 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 8 820.16 €
Dépenses de l'exercice	- 28 781.32 €	
Recettes de l'exercice	+ 76 468.33 €	
Résultat de l'exercice		+ 47 687.01 €
SOLDE 2017		+ 56 507.17 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 48 357.77 €
Dépenses de l'exercice	- 30 643.59 €	
Recettes de l'exercice	+ 38 649.00 €	
Résultat de l'exercice		+ 8 005.41 €
SOLDE 2017		+ 56 363.18 €
RESULTAT GLOBAL + 112 870.35 €		

Après avoir entendu Monsieur le Doyen de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

III. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2017

Monsieur le doyen propose l'affectation du résultat 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
<i>A Résultat de l'exercice</i>	+ 78 747.56 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 349521.73 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	
Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 428 269.29 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
<i>D Solde d'exécution d'investissement N-1</i> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 5 228.50 €
<i>E Solde des reste à réaliser d'investissement N-1</i>	0 €
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	5 228.50 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 5 228.50 €
2) H = Résultat de l'exercice (fonct.-invest.)	+ 423 040.79 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Après avoir entendu Monsieur le Doyen, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le doyen propose l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	+ 47 687.01 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 820.16 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 56 507.17 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
(précédé de + ou -)	0 €
D 001 (besoin de financement)	+ 53 363.18 €
R 001 (excédent de financement)	
E solde des reste à réaliser d'investissement N-1	6 600 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	6 600 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	6 600 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 56 507.17 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après avoir entendu Monsieur le doyen, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

V. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017.

Le Compte de Gestion 2017 du budget de la Commune, après rapprochement du Compte Administratif 2017 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2017 du budget à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 correspondant au Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune.

VI. VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017.

Le Compte de Gestion 2017 du budget Assainissement 2017, après rapprochement du Compte Administratif 2017 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité Administrative,

Et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Assainissement 2017 correspondant au Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement.

VII. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

<u>Section</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	724 322.79 €	724 322.79 €
INVESTISSEMENT	273 845.72 €	273 845.72 €

Délibération :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2018 tel que ci-dessus énoncé.

VIII. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

<u>Section</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	120 980.17 €	120 980.17 €
INVESTISSEMENT	110 655.05 € + 6 600 € RAR 2017 votés = 117 255.05 €	117 255.05 €

Délibération :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2018.

IX. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire propose qu'au regard du budget les taux 2018 des taxes locales soient reconduits comme indiqué ci-dessous.

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 201</u>
HABITATION	10.99%
FONCIER BATI	10.60%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote des taux pour les quatre taxes locales 2018 comme ci-dessus.

X. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux personnes de droit privé comme suit :

NOM	Vote 2017	Vote 2018	NOM	Vote 2017	Vote 2018
ASPAREL - BARQUET	300	300 €	Amis des monuments et sites de l'Eure -	20	20 €
Club de l'étang - EMANVILLE	600	600 €	Ass. Aide aux Victimes et Actions -	20	20 €
Foyer Rural - EMANVILLE	150	150 €	Association CHARLINE -ROUEN	20	20 €
Coopérative Scolaire - EMANVILLE	250	250 €	Croix Rouge - LE NEUBOURG	20	0 €
Centre de formation d'Apprentis BTP -	60	60 €	La CLE - CONCHES	20	20 €
Fondation du Patrimoine- MONT-	30	30 €	AGIR avec Becquerel - ROUEN	20	0 €
Ass Sclérose en Plaque AFSEP- 31	30	30 €	Secours Populaire - CONCHES	20	0 €
Resto du cœur – CONCHES	30	30 €	Association des Paralysés de France	20	20 €
AFM neuro musculaire TELETHON -	20	30 €	Association PREHANDYS	0	20 €
Alcool Assistance – CONCHES	20	20 €			
			DIVERS	350	380 €
			TOTAL	2000	2000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions aux personnes de droit privé telle que présentée ci-dessus.

XI. ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du receveur municipal et l'invite à délibérer.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Véronique CLAISSE, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h50.